

30 juin 2010

10.149

**Projet de loi du groupe libéral-radical****Loi portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du...  
*décète:*

**Article premier** La loi sur l'énergie (LCEn) est modifiée comme suit:

*Art. 32, al. 4, (nouveau)*

*<sup>4</sup>Toute construction de centrale thermoélectrique à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si trente-cinq de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

Signataires: J.-B. Waelti, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Gerber, E. Wildi-Ballabio, J.-F. de Montmollin, P. Castella, Y. Strub, T. Perrin, Ph. Bauer, C. Hostettler, J.-Cl. Guyot, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, S. Menoud, J. Amez-Droz, J.-J. Wenger, A. Obrist, D. Cattin, F. Jaquet, A. Meyrat, J.-B. Steudler, H. Frick, D. Humbert-Droz, I. Weber, B. Keller, P.-A. Steiner et B. Haeny.